

Motion du 17 février 2010 de MM. Christophe Buemi, Grégoire Carasso, Miltos Thomaidis, Thierry Piguet, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, Mmes Nicole Valiquier Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Silvia Machado, Andrienne Soutter et Christiane Olivier: «Construisons des bains publics dans le Rhône!»

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 8 juin 2016)

MOTION

Considérant:

- la loi sur la santé K 1 03 du 7 avril 2006;
- la modification de l'article 2A, lettre f), du règlement cantonal sur les bains publics F 3 30.03 (Rbains) du 12 avril 1929, autorisant dès le 1^{er} mars 2007 la baignade dans le Rhône depuis le pont Sous-Terre;
- la motion M-166, «Restauration des bains d'Arve», acceptée le 6 juin 2001;
- l'existence de bains fluviaux à Bâle (Breite Bad, St-Johann Bad), à Berne (Freibad Lorraine, Freibad Marzili), à Zurich (Frauenbad, Männerbad, Oberer Letten, Unterer Letten) et dans d'autres villes suisses et européennes;
- l'article de la *Tribune de Genève* du 4 août 2009 (Thierry Mertenat), intitulé «La loi tolère les nageurs, pas les plongeurs»;
- le véritable succès populaire à la belle saison auprès des jeunes qui investissent ce secteur pour la baignade;
- l'opportunité d'aménager intelligemment un espace de loisirs et de verdure dans le secteur de la pointe de la Jonction (rive gauche) ou dans le secteur des falaises de Saint-Jean (rive droite),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un projet de construction de bains publics dans le Rhône en collaboration avec l'Etat.